

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 196

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Il vise également à permettre le report modal, des véhicules particuliers vers les transports collectifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après le Commissariat Général au Développement Durable, les véhicules particuliers sont responsables de 54% des émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation routière. Ainsi, il est urgent d'œuvrer en faveur du report modal, pour que l'usage des véhicules particuliers soit reporté vers les transports collectifs.

En effet, nous devons repenser la mobilité plus largement et porter des politiques de mobilité qui ambitionnent sérieusement de réduire le trafic routier en renforçant la multimodalité : train, transports en commun, voies cyclables.

Cet amendement vise donc à faire figurer dans la définition des SERM le principe suivant : les SERM ont pour objectif de permettre une réduction de l'usage de la voiture individuelle tout en encourageant le transport collectif.

Cet amendement est issu de discussions avec le Collectif Fer Nantes.